



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 5 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 Juillet.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h01.

Etaient présents :

Ludovic TORO, Maire,
Claude SPIQUEL, Sébastien GASPARD, Patricia ROBIDA, Jean-Louis ALEXANDRE, Jean-Yves CONNAN, Céline RUVA, Maires Adjointes,
Patrick VERGE, Pascal COMMEAUX, Conseillers Municipaux Délégués,
Martine BOUVET, Pascale COLTIER, Maryse FLECHE, Alain PAPIN, Joël LEFEVRE, Carine MARY, Benjamin TOUITOU, Francis NGASSI TAGA, Jean-Claude MATHIAS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Mélanie LE SAUTER donne pouvoir à Céline RUVA
Willy KLEIN donne pouvoir à Claude SPIQUEL
Jacques PLAISANT donne pouvoir à Pascal COMMEAUX
Céline KONIGSBAUER donne pouvoir à Sébastien GASPARD
Roselyne BRUNON donne pouvoir à Jean-Claude MATHIAS

Absents excusés non-représentés :

Evelyne GUERIN
Sandrine STENECK
Manon HELARY
Kenza LHAMZI

Lors de l'appel, Monsieur Jean-Yves CONNAN précise qu'il ne souhaite pas recevoir la procuration que Madame GUERIN, absente, envisageait de lui confier.

ORDRE DU JOUR :

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée désigne Jean-Yves CONNAN

II/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 11 MAI 2022

Pas d'observation sur le compte-rendu, approbation à l'unanimité.

III/ NOTICES – PROJETS DE DELIBERATIONS

IV/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Point sur la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2022 – TETP Grand Paris Grand Est** (contribution communale susceptible d'être sollicitée par le Territoire au titre du financement des compétences qu'il exerce)

V/ DECISIONS DU MAIRE

1/ MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DE MADAME EVELYNE GUERIN, ADJOINTE AU MAIRE, APRÈS RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DÉLÉGATIONS.

RAPPORTEUR : Claude SPIQUEL

Monsieur SPIQUEL indique que par arrêté municipal en date du 28 juin 2022, il a été procédé au retrait de l'ensemble des délégations qui avaient été consenties à Madame Evelyne GUERIN, par arrêté du 23 mai 2020 sur les matières suivantes : Santé, Prévention, Handicap, Action Sociale, Sénior, Intergénérationnel et Lien Social.

Arrivée de Mr Francis NGASSI TAGA à 20h03

Il précise que ce retrait est entré en vigueur lorsque les obligations liées à la publicité de l'acte et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ont été remplies, soit le 28 juin 2022.

L'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

La réunion et le déroulement de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle l'assemblée délibérante se prononce sur ce maintien respectent les règles du régime de droit commun du fonctionnement du Conseil Municipal prévues par l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il doit donc être procédé à ce vote au scrutin public, sauf application des dispositions de l'article L2121-21 point 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante :

- de se prononcer sur la nature du scrutin public ou secret,
- de décider du maintien ou non de Madame Evelyne GUERIN dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Monsieur SPIQUEL rappelle que le Code Général des Collectivité Territoriales prévoit que ce type de délibération se vote selon les règles du régime de droit commun, soit à main levée, et demande donc si en application de cette disposition l'assemblée est d'accord pour qu'il soit procédé ainsi pour ce vote ?

La majorité du Conseil Municipal (plus d'un tiers des membres présents –seuil nécessaire pour la mise en œuvre d'un vote à bulletin secret) donne son accord pour qu'il soit procédé par un vote à mains levé.

Monsieur Mathias demande s'il peut faire un commentaire sur le mode de vote. Il informe que pour ce type de décision, il aurait préféré un vote à bulletin secret, qui aurait permis selon lui une expression en conscience, plus libre. Il rappelle en outre qu'il fait partie de l'opposition depuis 2020 et qu'il s'est toujours abstenu concernant les décisions relatives à la majorité municipale, même s'il peut avoir un avis et une sensibilité sur la question.

Monsieur SPIQUEL lui précise que le mode de vote résulte de l'application du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'assemblée, qui a été sollicitée sur la question d'un vote à bulletin secret, vient de s'exprimer sur la question et de retenir un vote à main levée, selon le régime de droit commun.

Monsieur SPIQUEL indique qu'il va être procédé au vote, à main levée, sur le maintien ou non de Madame Evelyne GUERIN dans ses fonctions d'Adjointe au Maire. Il demande pour la clarté du décompte de voix, à ce que les élus maintiennent bien la main levée le temps que l'administration procède à la comptabilisation, et à ce que ceux qui sont porteurs d'un pouvoir se manifestent clairement pour que le vote de leur mandant soit bien pris en compte.

Il demande si des personnes souhaitent ne pas prendre part au vote.

Monsieur Pascal COMMEAUX, porteur d'un pouvoir de Monsieur PLAISANT, indique que celui-ci lui a indiqué ne pas souhaiter prendre part au vote sur cette délibération.

Ludovic TORO exprime également le souhait de ne pas prendre part à ce vote.

Avant qu'il soit procédé au vote, Monsieur MATHIAS prend la parole pour indiquer qu'il s'abstiendra, de même que Madame BRUNON dont il porte le pouvoir. Il souhaite également lire un mot à l'assemblée de Madame BRUNON, absente. Celle-ci indique y être étonnée de cette délibération. Elle informe qu'en tant que membre de l'opposition, elle siégeait dans la commission santé, animée par Evelyne GUERIN, et reconnaît la qualité du travail de Madame GUERIN. Elle indique également qu'elle aurait été favorable à un vote à bulletin secret.

Monsieur Claude SPIQUEL demande à Monsieur MATHIAS de préciser si lui et Madame BRUNON souhaitent s'abstenir ou ne pas prendre part au vote.

Monsieur MATHIAS indique qu'ils s'abstiennent.

Monsieur Claude SPIQUEL soumet la délibération aux voix et demande qui vote contre le maintien de Madame Evelyne GUERIN dans ses fonctions d'adjointe au maire ? Merci de laisser les mains levées.

L'administration procède au décompte de voix.

Un brouhaha et de l'agitation sont perceptibles parmi la quinzaine de personnes présentes dans le public.

Une personne notamment se lève en montrant du doigt certains membres du conseil et les interpellant en disant « je regarde bien les gens qui ont les mains levées dans les yeux ».

Le décompte des voix est achevé

- nombre de conseillers ne prenant pas part au vote : 2 (Ludovic TORO et Jacques PLAISANT),
- nombre de votants : 21,
- abstention : 2 (Jean-Claude MATHIAS et Roselyne BRUNON),
- *contre* le maintien de Madame Evelyne GUERIN dans ses fonctions d'Adjointe au Maire : 19 (nombre de suffrages exprimés)
- *pour* le maintien de Madame Evelyne GUERIN dans ses fonctions d'Adjointe au Maire : 0 (nombre de suffrages exprimés)

Monsieur SPIQUEL indique qu'il est donc voté contre le maintien de Madame Evelyne GUERIN dans ses fonctions d'adjointe et passe la parole à Monsieur Sébastien GASPARD pour le vote de la seconde délibération.

Un groupe de personnes du public se lève et invective des élus de l'assemblée.

Une personne interpelle le Maire en lui disant « j'ai honte Ludovic, c'est pire que la Russie ici, assemblée soviétique ».

Une autre demande de façon menaçante « Vous allez faire quoi ? Vous allez nous mettre dehors ? J'ai honte pour vous, honte pour vous tous ».

Sont notamment montrés du doigt à ce moment-là et nommément désignés M. Jean-Yves CONNAN, Madame Patricia ROBIDA et Madame Pascale COLTIER.

De forts applaudissements sont entendus qui couvrent la voix de Monsieur GASPARD qui a entamé la lecture de la seconde délibération.

On entend « Vive la démocratie », de nombreuses exclamations et un brouhaha important, puis cette quinzaine de personne quitte la salle.

Le Maire suspend quelques instants la séance avant de reprendre la suite du conseil et redonne la parole à Monsieur Sébastien GASPARD pour la seconde délibération.

VOTE :

Pour le maintien de Madame GUERIN dans ses fonctions d'Adjointe au Maire : **0**

Contre le maintien de Madame GUERIN dans ses fonctions d'Adjointe au Maire : **19**

Abstention : **2 (Jean-Claude MATHIAS et Roselyne BRUNON)**

Ne prend pas part au vote : **2 (Ludovic TORO et Jacques PLAISANT)**

2/ MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD

Sébastien GASPARD indique que conformément à l'article L.313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

▶ A l'espace Woopitoo, un agent social territorial principal de 2^{ème} classe exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture a demandé sa mutation à la rentrée prochaine.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement pour pourvoir à son remplacement, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale et d'envisager le recours à un contractuel possédant le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture en cas d'absence de candidat titulaire du grade.

▶ La création d'un second poste d'auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale permettra à un agent actuellement à temps non complet (28 heures) qui en a fait la demande, de passer sur un temps complet (35 heures), satisfaisant ainsi à la nécessité de répondre à un besoin en personnel pour permettre d'assurer davantage de temps d'accueil des enfants.

Le poste d'auxiliaire à temps non complet sera supprimé ultérieurement, après avoir recueilli l'avis du comité technique.

▶ La chargée de communication qui occupait le poste jusqu'au mois d'avril 2021, titulaire d'un poste d'attachée territoriale, a été intégrée à la fonction publique d'Etat au 1^{er} mai 2022 (au sein des services du Ministère de l'Intérieur).

Monsieur GASPARD précise que dans le but de procéder à son remplacement, et si le recrutement n'était pas *in fine* envisagé sur un poste d'attaché (qui ferait dans cette hypothèse l'objet d'une suppression lors d'un prochain conseil, après accord du comité technique), il est proposé d'ouvrir l'emploi sur un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

▶ Enfin, l'activité des accueils de loisirs extrascolaires imposant pour les vacances de faire appel à des emplois saisonniers pour l'encadrement et le fonctionnement des accueils de loisirs et de la baz'ados qui ne fonctionnent que pendant les vacances scolaires, il est également proposé au Conseil Municipal la création durant toutes les vacances scolaires de :

- 4 postes d'animateur (maximum) non permanents afférent à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer l'encadrement des enfants dans les accueils de loisirs.
- 2 postes de directeur non permanents afférents à un accroissement saisonnier d'activité afin d'organiser et de coordonner les activités d'une équipe d'animateurs.

La délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 1991, qu'il convient de maintenir, fixe la rémunération des accueils de loisirs par référence au SMIC horaires comme suit :

- Animateur(trice) non diplômé : SMIC Horaire
- Animateur(trice) diplômé : SMIC Horaire+ 10%
- Directeur(trice) Diplômé : SMIC Horaire + 50 %

Monsieur GASPARD conclut en indiquant que ces emplois seront pourvus, en fonction des besoins, en relation avec les effectifs d'enfants inscrits aux accueils de loisirs, et par le recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Pas d'observation formulée ou de prise de parole.

VOTE :
Pour : **23**
Contre : **0**
Abstention : **0**

3/ RÉMUNÉRATION DE LA PSYCHOMOTRICIENNE **RAPPORTEUR : Sébastien GASPARD**

Monsieur GASPARD rappelle que par décision du 25 avril 2013, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la vacation d'une psychomotricienne à l'espace Woopitoo.

L'intervention de cette professionnelle a pour but d'orienter l'équipe dans sa réflexion quant au développement psychomoteur de l'enfant et de son bien-être et ainsi d'adapter le matériel, les locaux, et les pratiques en fonction de ses préconisations.

En outre, elle assure un rôle d'information, d'écoute et de soutien auprès des agents mais également des parents et participe et anime les réunions en lien avec ses pratiques.

Le volume horaire de ses interventions auprès des enfants, de l'équipe et des familles est fixé annuellement à 79h, généralement une journée par mois.

La délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013 était venue compléter celle du 25 avril 2013 et fixer la rémunération de cette vacation à 55,47 € bruts de l'heure.

La professionnelle qui occupait ce poste depuis le début a informé la collectivité de sa volonté de quitter ses fonctions. Une nouvelle psychomotricienne a donc été recrutée pour la rentrée.

Néanmoins, compte tenu de l'ancienneté de la délibération précitée, de l'évolution des honoraires de ces professionnelles sur les 10 dernière années, et des rémunérations qui sont pratiquées sur ce type de postes dans les autres collectivités, il est apparu nécessaire de procéder à une revalorisation du montant de cette rémunération.

Compte tenu des échanges qui sont intervenus avec la psychomotricienne retenue, il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la rémunération horaire brute à 68 euros 50.

Monsieur GASPARD précise, enfin, qu'une partie du cout supporté par la commune au titre de cette prestation nous est remboursée par la CAF dans le cadre de la convention d'objectif et de financement qui nous lie avec elle.

Pas d'observation formulée ou de prise de parole.

VOTE :
Pour : **23**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Monsieur le Maire passe la parole à Madame ROBIDA pour la délibération numéro 4 et profite de l'occasion pour la remercier et la féliciter pour l'organisation parfaite et la réussite de la fête communale sur le thème médiéval, toutes les actions réalisées, la préparation, le succès de l'escape game.

Patricia ROBIDA indique qu'afin de faire évoluer le Règlement Intérieur de l'Ecole de Musique et poursuivre son adaptation aux pratiques actuelles, notamment d'un point de vue pédagogique, il convient de l'actualiser pour préciser notamment les niveaux pour lesquels les élèves sont soumis à un examen de fin d'année scolaire.

Elle indique qu'après concertation des professeurs, il est proposé de soumettre les élèves de chaque fin de cycle à un examen sans présence du public, mais en présence d'un jury.

Elle précise qu'en revanche, les élèves qui évoluent à l'intérieur d'un cycle valideront la progression de leur niveau interne au cycle sur appréciation du professeur à travers le contrôle continu. Ils passeront également une audition en fin d'année scolaire en présence du public, mais sans présence d'un jury.

Par ailleurs, il est observé que certains élèves en cursus ne souhaitent plus suivre la formation musicale. Or, l'apprentissage de la formation musicale se fait obligatoirement en parallèle avec le cours d'instrument. Il est donc souhaité que si ces élèves arrêtent d'eux-mêmes ce cours, ils restent néanmoins facturés avec le tarif « formation musicale + instrument » pour le reste de l'année, et ne soient pas réinscrits à la rentrée suivante.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter ces modifications et d'approuver le nouveau Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de musique, tel qu'il résulte de celles-ci, soit dans sa version annexée à la présente.

Ces dispositions prendront effet dès le rendu exécutoire de la délibération et la signature du règlement ainsi modifié par le Maire.

Madame Carine MARY demande si le professeur de formation musicale va changer l'année prochaine, Mme ROBIDA répond que le professeur de formation musicale était le professeur de piano et qu'il sera remplacé par la professeure de violoncelle.

Monsieur le Maire intervient en expliquant qu'il est compliqué pour une commune de notre taille de maintenir une école de musique de qualité. Il informe également que la ville de Clichy-sous-Bois vient de construire une superbe école de musique. Il informe le Conseil Municipal qu'il faudra que l'on réfléchisse à l'avenir de notre école de musique. Plus en plus de ville s'associent pour faire une école de musique convenable, aujourd'hui on reçoit les enfants dans un lieu inconvenable, ce n'est pas possible.

Monsieur MATHIAS précise qu'il est gêné par la règle d'exclure l'année suivante les élèves ne suivant pas la formation musicale.

Madame ROBIDA précise qu'il n'est tout simplement pas possible de suivre l'enseignement d'un instrument sans avoir suivi le solfège. Elle rappelle que l'objectif n'est pas de les exclure mais qu'ils suivent une formation complète.

Le Maire conclut en précisant que le solfège est bien la base de l'apprentissage, et qu'en outre la demande émane des enseignants et du directeur.

VOTE :

Pour : **23**

Contre : 0

Abstention : 0

5/ REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS SCOLAIRES

RAPPORTEUR : Céline RUVA remplace Mélanie LE SAUTER

Madame RUVA précise que le règlement de fonctionnement du Service Affaires Scolaires – Enfance & Jeunesse prescrit les règles et modes d'usage des différents services scolaires (restauration, accueils, études surveillées...).

Celui-ci avait fait l'objet d'une modification par délibération du 7 juillet 2021 portant notamment sur les modalités d'utilisation du portail famille.

Depuis lors, il a été constaté qu'il était nécessaire d'apporter de nouvelles évolutions ou préciser certains points, les modifications en résultant devant naturellement être transposées dans ce règlement intérieur.

Elles portent principalement sur:

- Actualisation de la liste des maladies contagieuses empêchant un enfant de fréquenter les accueils de loisirs en application de l'arrêté du 3 mai 1989 mis à jour relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses,
- L'intégration dans le règlement d'une majoration en cas d'absence de réservation aux activités péri et extrascolaires tel que voté l'an passé dans le cadre de la tarification des services municipaux,
- Mise à jour du tableau des mesures susceptibles d'être mises en œuvre lors de mauvais comportements des enfants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications à d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle version du règlement de fonctionnement en résultant.

Pas d'observation formulée ou de prise de parole.

VOTE :

Pour : **27**

Contre : 0

Abstention : 0

6/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE WOOPITOO – MULTI-ACCUEIL

RAPPORTEUR : Céline RUVA remplace Mélanie LE SAUTER

Mme RUVA précise au Conseil Municipal que les deux délibérations suivantes, feront l'objet d'une présentation commune car elles concernent toutes les deux l'espace Woopitoo et consistent en l'application des mêmes dispositions, résultant des mêmes textes, pour le multi-accueil et pour le RPE.

Elle indique que le règlement de fonctionnement de l'espace Woopitoo doit être modifié suite à la réforme des modes d'accueil de 2021, applicable à partir de septembre 2022 et des instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Celui-ci avait été voté le 17 novembre 2005 et avait fait l'objet d'une modification par délibération du 7 juillet 2021 portant notamment sur les modalités d'utilisation du portail famille.

Ces nouvelles modifications sont issues du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, du décret n°2021-1132 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels agréés, du décret n°2021-115 du 25 août 2021 relatif aux conditions dans lesquelles les infirmiers sont autorisés à adapter la posologie de certains traitements pour une pathologie donnée (les équipes ou structures devant inscrire les protocoles mentionnés dans leur projet de santé), et de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles.

Elles portent principalement sur :

- Les différents protocoles : accueil en urgence, accueil en surnombre, mesures de sécurité des sorties, recours aux services d'urgence, continuité de direction, hygiène en cas d'épidémie, en cas de suspicion d'enfance en danger, de mise en sécurité et de fraude et assurance,
- La mise en place d'un tableau des évictions,
- La mise à jour de la liste du trousseau à fournir le premier jour de l'accueil progressif.

Ces nouvelles dispositions figurent dans la version du Règlement Intérieur Modifié, annexée à la présente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle version du règlement de fonctionnement en résultant ainsi que ses annexes.

Pas d'observation formulée ou de prise de parole.

VOTE :

Pour : **27**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**7/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)
DE L'ESPACE WOOPITOO**

RAPPORTEUR : Céline RUVA remplace Mélanie LE SAUTER

Le point 7 a été présenté en même temps que le point 6, comme précisé précédemment.

Pas d'observation formulée ou de prise de parole.

VOTE :

Pour : **27**

Contre : 0

Abstention : 0

8/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX POUR L'ACCUEIL DE RUCHES

RAPPORTEUR : Céline RUVA

Madame RUVA indique que la commune a été contactée par Monsieur BENZAOUZ, jeune Coubronnois, sollicitant la mise à disposition d'un emplacement sur un terrain communal pour l'installation de deux ruches pour la pratique de l'apiculture.

Il a été orienté vers le service Environnement et a été reçu par l'élue déléguée à l'Environnement et à la Maison de la Nature et de l'Environnement.

Considérant la proposition formulée par l'intéressé et la nature de sa recherche, il a rapidement été envisagé de lui proposer la mise à disposition d'espaces sur deux terrains :

- sur celui supportant actuellement les serres d'aquaponie, sis 9/11 sente de Derrière les Jardins, cadastré section A n°1013 et A n°960 d'une superficie de 1270 m²,
et/ou,
- sur le terrain sis sente de Derrière les Jardins / arrière du 46 rue de Vaujours, section cadastrée A n°1029, A n°1028 et A n°1026.

Cela s'inscrirait dans la démarche que promeut la municipalité de soutenir les activités en lien avec la nature. L'abeille est en effet indispensable à l'équilibre des écosystèmes et l'apiculture contribue au maintien de la biodiversité végétale en assurant une gestion saine des populations d'abeilles domestiques, dont le développement participe à la qualité environnementale.

En outre, l'intéressé s'engage à participer à des animations sur le thème de la découverte de l'apiculture ou tout autre thème connexe et en lien avec l'environnement, à destination d'enfants comme d'adultes, dans le cadre scolaire, périscolaire, ou à l'occasion d'évènements, manifestations ou festivités organisées par la Commune.

Ce partenariat serait donc bénéfique pour l'ensemble des parties.

La convention annexée à la présente, établie à titre précaire et révocable, prévoit la mise à disposition de ces espaces de terrain à titre gratuit et formalise les responsabilités des parties dans le cadre de celle-ci (assurance, obligations générales, règlement des litiges...).

Elle prévoit, en outre, la possibilité qu'en cas d'accord des deux parties, ces ruches puissent être déplacées sur d'autres parcelles communales adaptées à leur accueil (ou que d'autres puissent être rajoutées).

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

Le Maire demande si nous avons des nouvelles de Monsieur OKACHI qui assurait également des fonctions d'apiculteur en collaboration avec la commune.

Madame RUVA précise qu'elle n'a eu aucune nouvelle de l'intéressé.

Mr Mathias informe des effets sur les pesticides sur la faune, la flore et les aliments et qu'il y a 75% des invertébrés qui ont disparu en Europe occidentale, d'où l'intérêt des ruches pour la biodiversité.

Le Maire souscrit aux paroles de Monsieur MATHIAS et rappelle qu'il y a à Coubron près de 70% de la surface de la commune qui est en espace naturels, boisés ou agricoles et donc « intouchables ».

Il ajoute que l'environnement fait partie de l'identité de Coubron, et que symboliquement, arriver dans la commune en passant à côté de champs, et de chevaux, est un marqueur fort pour une commune de Seine-Saint-Denis et qu'il y a lieu de tout faire pour préserver ce cadre champêtre.

Madame RUVA précise qu'il n'y aura pas miel cette année car les ruches vont être préparées mais que dès l'année prochaine il devrait y en avoir.

Le Maire rappelle que nous avons reçu la médaille d'or du meilleur miel de la métropole en 2019.

Enfin, Monsieur ALEXANDRE alerte quand même sur le fait qu'il y ait aujourd'hui beaucoup moins d'abeilles que par le passé et que cela pose question sur la santé de notre environnement.

VOTE :

Pour : **27**

Contre : 0

Abstention : 0

Maison Médicale

Monsieur MATHIAS : Où en sommes-nous dans la construction de la Maison Médicale ?

Monsieur le Maire : J'ai vu vos lettres. Aujourd'hui pour arriver au niveau de santé de 2010, il nous faudrait 1 500 internes de plus, le gouvernement par l'intermédiaire du ministère de la santé en a proposé 45 ça a été doublé on est monté à 90 sur 1 500.

Ce que je peux faire c'est construire une structure adaptée. Nous allons le faire, et j'ai réussi à obtenir 80% de financement à cette fin.

Concernant les médecins par contre il n'y en a plus, l'hôpital est à fond. La moyenne d'âge des médecins en Seine-Saint-Denis est de 62 ans pour les médecins généralistes, il y a déjà des problèmes pour accéder à la médecine générale mais dans 2 ans ce sera pire. Je n'ai aucun pouvoir sur les médecins.

On était 5 médecins à Coubron, il y en a 2 qui sont partis, on n'arrive pas à en trouver car aujourd'hui les médecins veulent être salariés et on perd la médecine de ville traditionnelle. On recherche des médecins mais on n'a eu aucun retour. Il y a 30% des postes de praticien en hôpital qui sont vacants. Il faut aujourd'hui que l'on rencontre ensemble notre nouveau député, en tant que parlementaire il pourra faire pression auprès du ministère de la santé et de l'ARS pour qu'au lieu qu'il y ait 45 internes il y en ait 1 500 !

Monsieur Mathias : Pour votre information j'ai commencé à travailler sur le sujet. J'ai fait une réunion avec notre nouveau député. Pour rappel, vous êtes au courant que la NUPE n'a pas la majorité à l'Assemblée Nationale donc ça veut dire que on ne pourra pas appliquer la totalité des mesures que nous souhaitons. Pour en revenir à la réunion, sur la présence de médecins sur Coubron, elle avait pour but de rassembler sur la circonscription les problématiques médicales. J'ai donc interrogé le député en lui expliquant qu'à Coubron nous avions encore il y a quelques temps 5 médecins et maintenant on en a 2, nous sommes dans une situation critique. Il lui a été indiqué la nécessité de prendre en compte cette problématique et de faire quelque chose. Il a enregistré la demande. Je vous confirme que je serai très honoré de rencontrer Mr le Député avec vous pour aborder ce sujet en profondeur.

Monsieur le Maire : J'espère pouvoir rapidement le rencontrer dans un esprit constructif.

Point sur la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2022 – TETP Grand Paris Grand Est (contribution communale susceptible d'être sollicitée par le Territoire au titre du financement des compétences qu'il exerce)

Monsieur GASPARD évoque les difficultés actuelles liées à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPT et la réévaluation susceptible d'en résulter en 2023 pour les communes du Territoire.

Il salue le travail conduit par les services pour que cette contribution qui risque de s'alourdir dans des proportions importantes ne grève pas trop lourdement nos futurs budgets.

Il indique qu'au départ, la contribution attendue était susceptible de passer de 45K€ à un montant compris entre 100 et 150K€ soit une hausse vertigineuse.

Les travaux conduits, et notamment lors d'une réunion avec Monsieur GASPARD, le Maire et le DGS et les services de l'EPT, pourraient conduire à un montant plus acceptable, mais le travail sera encore long et nécessitera une vigilance de tous les instants.

Monsieur GASPARD rappelle que cette hausse de la contribution communale au budget de l'EPT dans le contexte d'inflation généralisée, de hausse du cout des matières premières, de l'énergie, des denrées alimentaires, et de revalorisation du point d'indice (cout estimé à 91K€ pour les finances communales en année pleine, non compensé par l'Etat), va rendre la construction budgétaire 2023 encore plus complexe que pour 2022.

Le Maire rappelle qu'il voit tous les lundis les Maires du Territoire et que ces questions sont régulièrement abordées, débattues, et qu'il défend systématiquement les positions de Coubron pour que celle-ci puisse à la fois bénéficier de l'EPT et des compétences qu'il exerce, tout en assurant le maintien pour la commune de son autonomie financière.

V/ DECISIONS DU MAIRE

Il est pris acte de la présentation des décisions prises depuis la dernière réunion de l'assemblée délibérante, sans observations.

REGISTRE DES DECISIONS – ANNEE 2022 (SUITE)

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE	MONTANT	SERVICE	FOLIOS
042-22	12 04 2022	CONVENTION ECURIE DE COUBRON	50 EURO	SERVICE ENFANCE	178-180
043-22	30 03 2022	CONVENTION ATELIER PONEY		WOOPITOO	181
044-22	04 04 2022	CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES CHAUDIERES ET RAMONAGE DES CONDUITS DE FUMEEES POUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX AVEC LA SOCIETE PLUS D'ENERGIE ACE.		SERVICES TECHNIQUES	182
045-22	09 04 2022	MISSION D'ETUDE DE SOL DU PROJET ALSH MEDIATHEQUE	6 200 EURO HT	SERVICES TECHNIQUES	183-184
046-22	11 04 2022	CONTRAT DE LA LOCATION DE SALLE POUR LE SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ DU PARC COROT VILLAGE TRANCHE 3	65 EUROS TTC	SERVICE CULTUREL	185
047-22	12 04 2022	DESIGNATION DU CABINET BOURGEOIS ITZKOVITCH ET DELACARTE POUR LA DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN RECOURS EN ANNULATION DEPOSE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL PAR M. COMPANIO		SERVICE URBANISME	186-187
048-22	13 04 2022	FIN DE LA REGIE D'AVANCES POUR LES MINI-SEJOURS N°333 SUITE A SON INACTIVITE DEPUIS 2016		SERVICE FINANCE	188
049-22	15 04 2022	CONTRAT D'ARCHITECTURE POUR TRAVAUX NEUF POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE A COUBRON AVEC LA SOCIETE ATELIER D'ARCHITECTURE SYLVAIN GUITTET	34 200 EURO HT	SERVICE TECHNIQUE	189
050-22	28 04 2022	CONTRAT DE MISSIONS D'ETUDE THERMIQUE ET GESTION DES EP POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MEDICALE AU 33 RUE DE VAUJOURS A COUBRON, AVEC LA SOCIETE SENOVA.	1 800 EURO HT	SERVICE TECHNIQUE	190
051-22	28 04 2022	CONTRAT DE CESSION SPECTACLE L'ARBRE DE VIE POUR FETE COMMUNALE	1 000 EUR TTC	SERVICE CULTUREL	191
052-22	03 05 2022	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS CONFIAANT A LA VILLE DE COUBRON LA REALISATION DES OPERATIONS DE MISE SOUS PLI DE LA		SERVICE POPULATION	192-194

		PROPAGANDE ELECTORALE A L'OCCASION DES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022.			
053-22	05 05 2022	CONVENTION CARPE COUBRONNAISE		SERVICE ENFANCE	195-197
054-22	10 05 2022	ATTRIBUTION DU MARCHE N°20220301 : FOURNITURE INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS D'IMPRESSIONS NEUFS EN LOCATION, ET D'UN LOGICIEL DE GESTION, A LA SOCIETE SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE	5 978 EURO HT	SERVICE TECHNIQUE	197-199
055-22	11 05 2022	CONVENTION ANNUELLE DE FORMATION TERRITORIALISEE AVEC LE CNFPT		SERVICE DU PERSONNEL	200
056-22	18 05 2022	CONTRAT DE LA LOCATION DE SALLE POUR LE SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ DE LA RESIDENCE LA CLAIRIERE – RUE JEAN MOULIN A COUBRON (93470)	65 EUROS TTC	SERVICE CULTUREL	201
057-22	30 05 2022	CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE DEPANNAGE DU PORTAIL D'ENTREE MOTORISE DU PARC DE LA MAIRIE, AVEC LA SARL A.M.A (APPLICATIONS MATERIELS AUTOMATISMES) PARIS ILE-DE-FRANCE.	500 EURO HT	SERVICE TECHNIQUE	202
058-22	30 05 2022	CONTRAT DE LA LOCATION DE SALLE POUR LE SYNDIC DE COPROPRIETE HAMEAUX DU VIEUX MOULIN A COUBRON	65 EURO TTC	SERVICE CULTUREL	203

Monsieur le Maire lève la séance à 21H19.

Le secrétaire de séance
Monsieur Jean-Yves CONNAN

Handwritten signature of Jean-Yves Connan in black ink, written over a horizontal line.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Ludovic TORO

Handwritten signature of Ludovic Toro in black ink, written over a horizontal line.